



Indemnisation suite à un degat des eaux

Par **franck316**, le **20/11/2012** à **21:04**

Bonjour,

Suite à un degat des eaux dans un appartement en instance de relocation donc vide ,la moquette a ete inondéé et l'eau est remontee par capillarite sur certaines parois de murs . L'expert venu constater me prend dans une chambre 1 paroi de mur et dans une autre 2 parois soit 3 parois sur les 8 parois au total (4 dans chaque piece)

Il est evident que la peinture qui doit etre refaite ne peut pas n'etre refaite que sur les 3 parois

Puis je reclamer aupres de l'assurance pour que celle ci me prenne en compte la refection totale de ces murs ?

Par avance merci de votre reponse

Par **alterego**, le **22/11/2012** à **04:27**

Bonjour,

Bien entendu, vous pouvez contester l'indemnité mais avoir gain de cause relèverait du miracle.

Cordialement

Par **franck316**, le **22/11/2012** à **10:43**

Merci pour votre réponse ,je vais evidemment contester mais ne pensez vous pas que c 'est illogique vu que s'il n 'y a pas ce sinistre je ne repeins aucun mur!
Cdt